

Nouvelles Orientations Royales pour l'accélération de la transition énergétique



*Séance de travail présidée par SA MAJESTE LE ROI MOHAMMED VI, Que Dieu l'Assiste
Le 1^{er} novembre 2018*

*Discours Royal
45^{ème} anniversaire de la Marche Verte
7 novembre 2020*

*Séance de travail présidée par SA MAJESTE LE ROI MOHAMMED VI, Que Dieu l'Assiste
Le 22 novembre 2022*

- Réviser à la hausse les ambitions initialement projetées en matière d'énergies renouvelables qui sont ainsi appelées à dépasser l'objectif actuel de 52% du mix électrique national à l'horizon 2030.
- Les bâtiments publics devront montrer l'exemple en recourant aux énergies renouvelables, en maximisant ainsi l'efficacité énergétique et réalisant des économies significatives.
- Adopter un programme intégré additionnel visant à adosser à toutes les stations de dessalement d'eau programmées, des unités de production d'énergies renouvelables permettant de leur assurer une autonomie et des économies énergétiques.
- Investir dans les espaces maritimes, tant pour le dessalement de l'eau de mer que pour l'exploitation des énergies renouvelables d'origine éolienne ou hydrolienne.
- Accélérer le déploiement des énergies renouvelables afin de renforcer sa souveraineté énergétique, réduire les coûts de l'énergie et se positionner dans l'économie décarbonée dans les décennies à venir.
- Élaborer une « Offre Maroc » opérationnelle et incitative, couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur de la filière de l'hydrogène vert au Maroc, qui doit inclure outre le cadre réglementaire et institutionnel les infrastructures nécessaires.

Recommandations du Nouveau Modèle de Développement

- **Réduire les coûts de l'énergie par la réforme du secteur et le recours aux EnR, à travers :**
 - La mise en place d'une **nouvelle architecture institutionnelle** autour d'un régulateur fort, indépendant et transparent pour l'ensemble du secteur.
 - La séparation du rôle des acteurs (producteurs, transporteurs, distributeurs), notamment à travers **l'ouverture effective de la production d'énergie verte à la concurrence;**
 - **L'encouragement de la production décentralisée** pour donner un accès à une électricité compétitive dans les territoires.
 - La mise en place d'un cadre propice pour **le développement de la mobilité électrique ;**
- **Ancrage des principes de la durabilité des ressources et de leur résilience face aux effets du changement climatique.**
- **Favoriser un aménagement intégré des territoires, améliorer l'habitat et le cadre de vie, et renforcer la connectivité et la mobilité.**
- **Préserver les ressources naturelles et renforcer la résilience des territoires aux changements climatiques.**

Mise en œuvre de la stratégie énergétique Cadre institutionnel

Dahir de création de l'ONEE de 1963 : opérateur historique;

- **Loi n°37-16 modifiant et complétant** la loi n°57-09 portant la **création de MASEN**;
- **Loi n°38-16** modifiant l'article 2 du dahir, portant **création de l'ONEE**;
- **Loi n°39-16** relative à **l'Agence Marocaine de l'Efficacité Energétique (AMEE)**;
- **Décret de création de la SIE** (transforme en société d'ingénierie énergétique);
- **Loi n° 48.15** relative à la **régulation** du secteur de l'électricité et à la **création de l'ANRE**.

Evolution du cadre législatif et réglementaire des projets d'EnR

Loi n° 13.09 relative aux Energies Renouvelables

Décret procédure d'autorisation et arrêté zoning éolien.

Arrêté fixant le modèle du cahier des charges pour l'autorisation définitive.

Décret relatif à l'accès au réseau électrique national MT.

loi n°58-15 modifiant et complétant la loi n°13.09.

loi n° 48.15 relative à la régulation et à la création de l'ANRE

Arrêté trajectoire réseau MT.

Arrêté relatif au zoning solaire.

Loi 40-19 modifiant 13-09

Loi 82-21 l'autoproduction

2010

2011

2014

2015

2016

2021

2022

2023

Amélioration du cadre législatif et réglementaire régissant les énergies renouvelables

Réforme réglementaire: Loi 40-19 relative aux énergies renouvelables

- Amélioration du **climat d'affaires et simplification des procédures d'autorisations (réduction des délais réglementaires)**;
- **Renforcement de la transparence** par l'instauration de **la notion de services système** et publication des charges y afférents ;
- L'instauration de plus de visibilité aux investisseurs par la publication de la **capacité d'accueil du système électrique national** ;
- La délivrance d'un **"Certificat d'Origine"**, justifiant que l'électricité utilisée dans son système de production provient de sources d'énergies renouvelables ;
- L'intégration de la **notion de stockage** de l'énergie;
- Le paiement d'une **caution bancaire pour garantir** la réalisation des projets ;
- La possibilité pour les gestionnaires des réseaux de distribution d'acquiescer jusqu'à **40% de l'énergie totale fournie par les projets EnRs** , dans leurs zones de compétence,;
- La possibilité de **l'administration de recourir au lancement des AMI**, afin de réaliser des projets EnR, avec une exigence d'intégration du contenu local et création d'emploi (production décentralisée).

Amélioration du cadre législatif et réglementaire régissant les énergies renouvelables

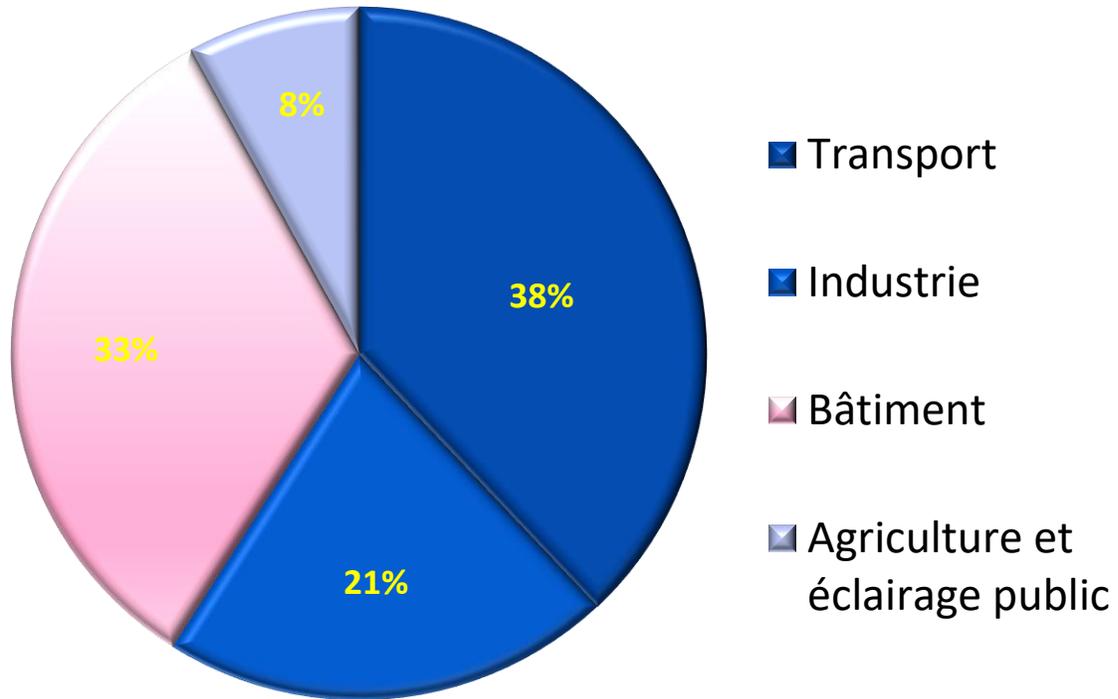
Réforme réglementaire: Loi 82-21 relative à l'autoproduction

- La **simplification des procédures administratives** et la **gestion numérique des flux d'informations** relatifs aux systèmes d'autoproduction et les différentes procédures y afférentes.
- **L'ouverture à toutes les capacités et sources de production d'énergie électrique et généralisation de l'autoproduction à tous les niveaux de tension**, y compris les réseaux de distribution d'électricité.
- Le **droit d'accès au réseau électrique national** afin de transférer l'énergie produite des sites de production vers les sites de consommation (seuil d'accès au réseau électrique a été fixé à partir de 5 mégawatts);
- La **possibilité de vendre le surplus d'autoproduction** aux gestionnaires des réseaux électriques, dans la limite de 20% de la production annuelle.
- Le **comptage intelligent de l'énergie électrique** prélevée et injectée dans le réseau électrique national et la détermination du plafond et de l'issue du surplus d'autoproduction.
- La possibilité de réaliser des **installations de stockage** de l'énergie produite et de bénéficier de ses services ;
- Délivrance d'un **"Certificat d'Origine"**, justifiant que l'électricité utilisée est renouvelable.

Efficacité Énergétique : 2^{ème} Pilier de la stratégie énergétique

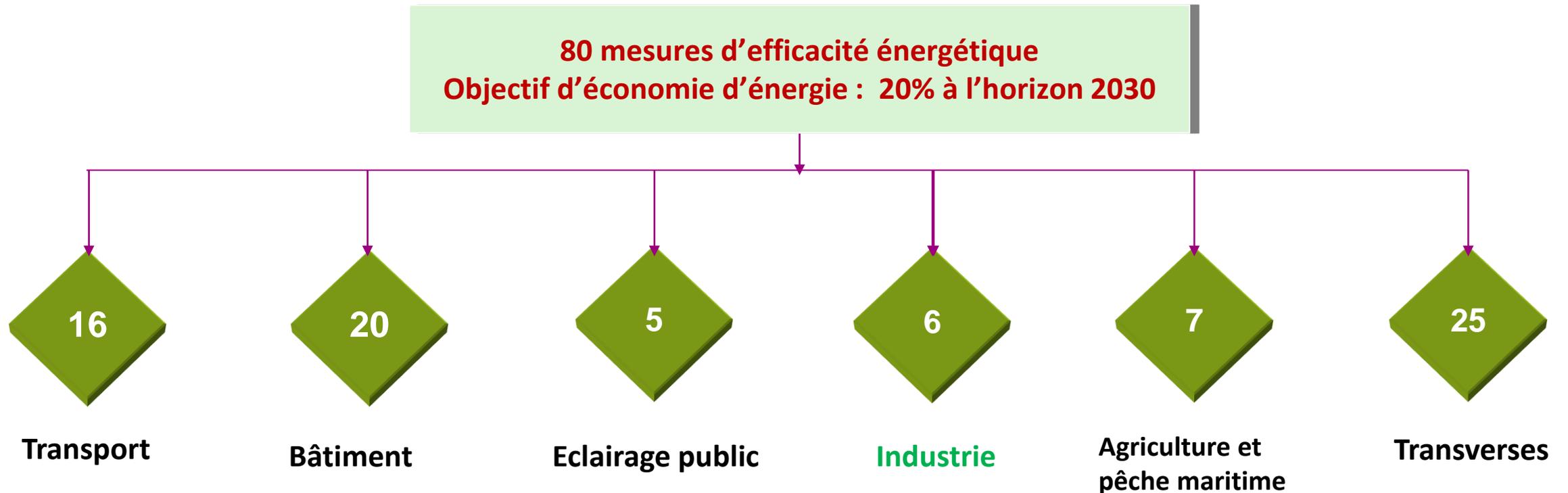
Principaux secteurs clés ciblés par l'Efficacité Énergétique

Part de la consommation énergétique par secteur



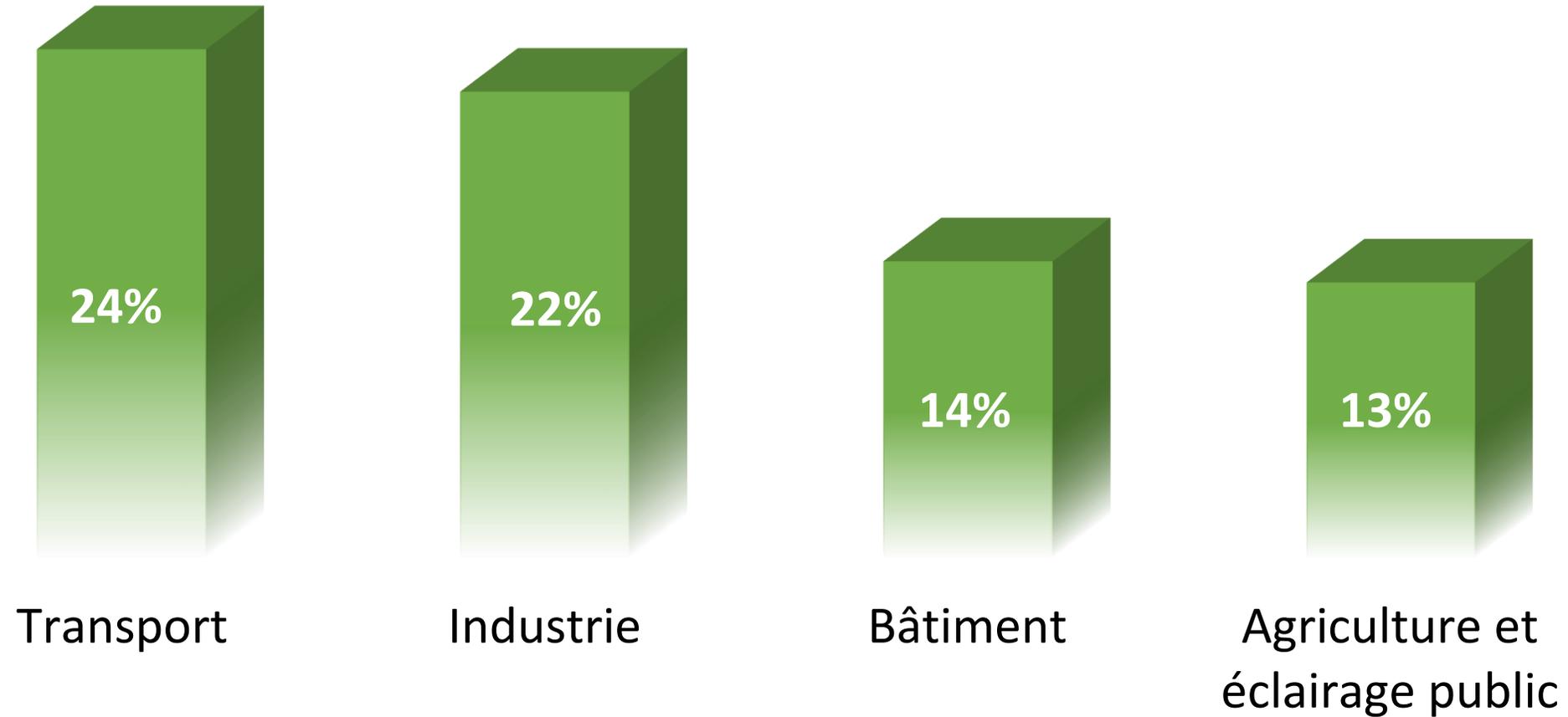
Efficacité Énergétique : 2^{ème} Pilier de la stratégie énergétique

Nouvelles Orientations stratégiques en matière d'efficacité énergétique



Stratégie Nationale de l'Efficacité Énergétique – Potentiel d'économie par secteur

Economie d'énergie par secteur d'activité



Cadre législatif et réglementaire régissant l'efficacité énergétique

2011

- La **loi n° 47-09 relative à l'efficacité énergétique** fixe les fondements de base et les principes de promotion de l'efficacité énergétique au niveau national

⇒ *Publié au Bulletin Officiel en novembre 2011*

2015

- Décret approuvant le **règlement général de construction** fixant les règles de performance énergétique des constructions et instituant le comité national de l'Efficacité Energétique dans le bâtiment

⇒ *Publié au Bulletin Officiel en 2014 et entré en vigueur en 2015*

2019

- Décret relatif à **l'audit énergétique obligatoire** et aux organismes d'audit énergétique

⇒ *Publié au Bulletin Officiel le 02 mai 2019 et entré en vigueur le 02 novembre 2019.*

⇒ **Audit obligatoire à partir de 1500 Tep/an pour l'industrie et 500 Tep/an pour le tertiaire, les entreprises de transport et distribution de l'énergie et les personnes physiques.**

⇒ **23 agréments ont été octroyés** pour la réalisation des audits énergétiques obligatoires.

2021

- Décret relatif aux **performances énergétiques minimales des appareils et équipements** fonctionnant à l'électricité, au gaz naturel, aux produits pétroliers liquides ou gazeux, au charbon et aux énergies renouvelables, proposés à la vente sur le territoire national.

⇒ *Publié au Bulletin Officiel le 05 avril 2021.*

R&D et innovation

La R&D occupe une place de choix de la transition énergétique :

- **Les principales orientations en matière de R&D visent à :**
 - Cibler les thématiques clés pour la transition énergétique ;
 - Développer la R&D et l'innovation en relation avec le tissu industriel ;
 - Développer les compétences et les connaissances.
- **Les axes de recherche couvrent, notamment :**
 - Le développement de solutions innovantes adaptées au contexte national,
 - L'intégration des énergies durables dans le réseau et dans les bâtiments,
 - L'amélioration des performances énergétique des bâtiments,
 - Les Smart-Grid.
- **Le soutien à la R&D et à l'innovation technologique pour accompagner la transition énergétique :**
 - Création de l'IRESEN et la mise en place de la plateforme R&D de MASEN à Ouarzazate (Applicatifs des EnR, projets pilotes stockage, solutions innovantes etc...) ;
 - Le but est de consolider et de mettre en réseau les capacités de R&D sur des thèmes liés au développement et à l'industrialisation de solutions et de filières technologiques innovantes,
 - Exploitation Plateforme « Green Energy Park » à Benguerir et la plateforme dédiées aux bâtiments verts et aux réseaux intelligents « Green Building Park »;
 - Soutien des Startup (universités et écoles d'ingénieurs ...)

COOPERATION MAROC - SUISSE

- Les relations de **coopération bilatérale entre le Maroc et la Suisse**, remontent à 1959 :
 - couronnées par la signature d'un «**Accord cadre de coopération technique, financière et d'aide humanitaire** » (mécanismes de coordination et des espaces de dialogue);
 - coopération économique : la Suisse, 5ème pays investisseur au Maroc, et compte parmi les principaux partenaires commerciaux du Maroc ;
 - La Suisse appui le Maroc pour réaliser des projets dans les domaines de l'environnement, de l'électrification décentralisée, de la sauvegarde du patrimoine culturel, de la réhabilitation de l'habitat, de l'intégration de la femme et du développement humain.
- **Coopération dans le domaine de l'Energie:**
 - **Mémorandum d'Entente (MoU) de coopération**, signé à Genève en 2018, entre le Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable du Maroc et le Département Fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication de la Confédération Suisse;
- **Objectifs :**
 - Promotion d'un mix énergétique durable;
 - Renforcement de l'efficacité énergétique dans les bâtiments, l'agriculture et les transports;
 - Développement des énergies renouvelables par le biais de l'innovation technologique et le stockage de l'énergie.

En matière de Transition Energétique :

les actions pour renforcer la coopération :

- Renforcement des actions de coopération dans le cadre du MoU ;
- Conclusion de nouvelles accords spécifiques entre les organismes, les établissements publics et les institutions privés des deux pays ;
- Elargissement du champ de la coopération maroco-suisse pour couvrir d'autres filières liées aux nouvelles technologies telle que l'hydrogène, le stockage... ;
- Encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie, dans le cadre de partenariats gagnant-gagnant ;
- Développement de la coopération triangulaire avec les pays africains dans le domaine des énergies nouvelles et renouvelables.

Royaume du Maroc

Ministère de la Transition
Énergétique et du
Développement Durable



المملكة المغربية

وزارة الانتقـال
الطـاقـي
والتنمية المستدامة

Merci pour votre aimable attention